



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Réf. : DPE SG/FT 2012-2013 n°13

Affaire suivie par :

DPE 4 : Tél 01 30 83 43 86

DPE 5 : Tél 01 30 83 43 51

DPE 6 : Tél 01 30 83 52 30

DPE 7 : Tél 01 30 83 43 51

DPE 8 : Tél 01 30 83 40 24

DPE 9 : Tél 01 30 83 40 24

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	IA	A	Gds. Etab. Sup.
A	Inspections	A	IUFM
I	CTCM	I	CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT	A	INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	A	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS	A	CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 2 p.
Annexe 3 6 p.
Total 8 p.

Versailles, le 20 JAN. 2012

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

A

**Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale**

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement et les directeurs de CIO**

**Mesdames et Messieurs les Présidents
des Universités et Directeurs de grands
établissements du Supérieur**

**OBJET : Positions administratives des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation du second degré (disponibilité, congé
parental et congé de présence parentale) – Rentrée 2012**


La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les positions administratives et les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2012-2013**. Vous trouverez en annexe le rappel des dispositions réglementaires et, le cas échéant, les imprimés à utiliser par ces personnels.

CALENDRIER

Les demandes devront être retournées à la DPE concernée (page 2), par **courrier postal uniquement**, avant les dates limites suivantes :

- **Disponibilité** : au mieux **pour le 5 mars 2012**, à défaut 2 mois au plus tard avant la mise en disponibilité
- **Congé parental** : voir annexe 2-A
- **Congé de présence parentale** : voir annexe 3-A

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Stéphane AYMARD



2/2

Retour des documents - DPE

DPE.4 : P.E.G.C, professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues et directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

DPE.5 : Professeurs de lycée professionnel

DPE.6 : Professeurs certifiés et agrégés de lettres et d'histoire géographie

DPE.7 : Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles

DPE.8 : Professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

DPE.9 : Professeurs certifiés et agrégés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion et disciplines techniques de lycée